

Le suivi médical des sportifs en Bretagne

I- Le suivi médical réglementaire du sportif (obligatoire)

Qui est concerné ?

- ↪ Sportifs listés : sportifs de haut niveau / sportifs espoirs / sportifs partenaires d'entraînement
- ↪ Sportifs non listés en Pôle

Quels sont les textes réglementaires ?

↪ Code du sport, parties législative et réglementaires : Livre II (Acteurs du sport), Titre III (Santé des sportifs et lutte contre le dopage).

↪ Arrêté du 16 juin 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 2004 fixant la nature et la périodicité des examens médicaux prévus aux articles L. 3621-2 et R. 3621-3 du code de la santé publique

Quels sont les examens médicaux obligatoires ?

1) Examens médicaux de pré admission sur les listes SHN, espoirs ou partenaires d'entraînement

Ces examens sont obligatoires pour la 1^{ère} inscription sur liste. Il convient de considérer comme 1^{ère} inscription le cas où l'inscription sur liste ou le passage d'une liste sur l'autre serait interrompu pendant une ou plusieurs années pour diverses raisons.

Dans les 6 mois précédant la 1^{ère} inscription sur la liste

- ↪ Examen médical
- ↪ Examen d'urines (bandelettes)
- ↪ 1 ECG de repos
- ↪ 1 échocardiographie
- ↪ 1 électro d'effort d'intensité maximale

- ↪ 1 examen dentaire certifié par un spécialiste
- ↪ 1 examen IRM du rachis cervical (canal cervical étroit)
 - football américain
 - plongeur de haut vol
 - rugby à 15 (1ères lignes à partir de 16 ans)
 - rugby à XIII (1^{ère} lignes)

Informez le sportif sur le risque de développer ou d'aggraver un canal cervical étroit ou une pathologie du rachis lombaire (lyse isthmique ou spondylolisthésis)

2) Examens de surveillance médicale

Doit comporter au minimum :

- | | | |
|--|---|----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ↪ Un examen médical, réalisé par un médecin du sport, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - un entretien - un examen physique - des mesures anthropométriques - un bilan diététique avec conseils nutritionnels (avis spécialistes si besoin) ↪ Une recherche par bandelettes urinaires ↪ Un bilan psychologique (majeur 1 fois/an) par un Médecin ou un psychologue visant à : <ul style="list-style-type: none"> - détecter les difficultés psychopathologiques des facteurs de vulnérabilité ou de protection - prévenir les difficultés liées à l'activité sportive intensive - orienter vers une prise en charge adaptée | } | 2 fois par an |
| <ul style="list-style-type: none"> ↪ Un examen dentaire certifié par un spécialiste ↪ Un ECG de repos. | } | 1 fois par an |
| <ul style="list-style-type: none"> ↪ Une échocardiographie de repos
(si faite au bilan préalable avant 15 ans, la renouveler 1 fois entre 18 et 20 ans) | } | 1 fois
dans la carrière |
| <ul style="list-style-type: none"> ↪ Une épreuve d'effort d'intensité maximale | } | 1 fois
tous les 4 ans |

<ul style="list-style-type: none"> ↻ Un examen biologique pour les plus de 15 ans (autorisation parentale pour les mineurs) Un NFS + réticulocytes Ferritinémie 	}	1 fois par an normalement
Pour : <ul style="list-style-type: none"> - Athlétisme (fond) - Cyclisme - Ski de fond - Triathlon - Aviron <ul style="list-style-type: none"> - Roller Skating - Course d'orientation - Natation - Pentathlon moderne - Biathlon 	}	3 fois par an

3) Examens complémentaires en fonction des disciplines

<ul style="list-style-type: none"> ↻ Un examen ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> - sports mécaniques - sports aériens (sauf aéromodélisme) - sports de combat (pieds poings) - disciplines alpines (ski alpin et acrobatique, snowboard) et ski alpinisme ; 	}	1 fois par an
<ul style="list-style-type: none"> ↻ Un examen O.R.L. <ul style="list-style-type: none"> - sports aériens (sauf aéromodélisme) - sports sous-marins 	}	1 fois par an

Qui finance le suivi médical des sportifs listés et des sportifs non listés en pôle ?

- ↻ Examens de pré admission sur les listes : à la charge de la Fédération (Convention d'Objectif avec le MSS).
- ↻ Examens de surveillance médicale : à la charge de la Fédération (Convention d'Objectif avec le MSS).
- ↻ Examens complémentaires en fonction des disciplines : à la charge de la Fédération (Convention d'Objectif avec le MSS).
- ↻ Les sportifs listés en pôle : le plateau technique envoie la facture à la fédération.
- ↻ Les sportifs non listés en pôle : le plateau technique envoie la facture à la structure.
- ↻ Les sportifs listés hors structure paient et se font rembourser par leur fédération.

La DRJSCS communiquera les listes des sportifs listés (SHN, espoirs, partenaires d'entraînement) aux plateaux techniques et CMS en novembre de chaque année.

II- Le suivi médical des sportifs en structure associées des PES

↪ A compter de 2009, les Parcours de l'Excellence Sportive (PES) se substituent aux Filières d'Accès au Sport de Haut Niveau.

En 2009-2010, 33 fédérations ont validé leur PES : Aéronautique, Automobile, Aviron, Badminton, Bowling, Billard, Basket-ball, Canoë kayak, Escrime, Equitation, Football, Football américain, Golf, Handball, Haltérophilie, Hockey, Karaté, Montagne Escalade, Motocyclisme, Parachutisme, Pelote basque, Pentathlon moderne, Pétanque, Roller skating, Rugby, Rugby à XIII, Savate, Taekwondo, Tennis, Tir à l'arc, Voile, Vol libre, Volley-ball.

↪ A ce jour, il n'existe pas de texte officiel concernant le suivi médical des sportifs inscrits dans les structures associées des PES.

Il convient de se rapprocher du Directeur Technique National de la Fédération pour connaître les termes de la Convention d'Objectifs signée entre la Fédération et le MSS à ce sujet.

↪ Dans la mesure où les charges d'entraînement sont les mêmes que celles des sportifs listés ou en pôle, il est conseillé d'effectuer le même suivi médical que celui imposé par les textes règlementaires.

III- Le suivi médical des sportifs en CLE

↪ Avant l'entrée dans le CLE : examens médicaux de pré-admission (imposé par le cahier des charges des CLE) à la charge du sportif ou de la structure.

Nature de ces examens : visite de non contre indication à la pratique sportive de la discipline + examens spécifiques (à définir pour chaque CLE)

↪ Au cours de l'année sportive : examens de surveillance médicale en plateau technique ou CMS. Gratuité des examens : financement budgétaire (BOP) de la DRJSCS attribué aux plateaux techniques et aux CMS. La DRJSCS communiquera la liste des sportifs en CLE aux plateaux techniques et CMS en novembre.

IV- Le suivi médical des sportifs en CEFC

↪ Le suivi médical est à la charge de la structure.

Convention CEFC – plateau technique (cahier des charges des CEFC). La subvention allouée par la DRJSCS au CEFC a notamment vocation à prendre en charge le suivi médical.

V- Le suivi médical des sportifs en SSU

↪ Le suivi médical est à la charge de la structure.

Convention SSU – plateau technique. La subvention allouée par la DRJSCS au SSU a notamment vocation à prendre en charge le suivi médical.

VI- Le certificat médical

Article. L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport

↪ La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée.

↪ Le certificat médical doit être daté de moins d'un an.

VII- Le suivi médical en club

↪ Une convention peut être signée entre un plateau technique ou un CMS et un club.

VIII- Les examens médicaux à titre individuel

↪ La facture est payée par le sportif ou le club si accord.

↪ Ces examens peuvent faire l'objet d'un remboursement si prescription médicale ou peuvent être gratuits suivant la politique locale (Communauté Urbaine de Brest).

IX- Terminologie

MSS :	Ministère de la Santé et des Sports
DRJSCS :	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Sportifs listés :	SHN (catégories élite, sénior, jeune ou reconversion), Espoirs, Partenaires d'entraînement.
SHN :	Sportifs de Haut Niveau
Filière d'accès au SHN :	Pôle(s) France et Pôle(s) Espoir(s)
PES :	Parcours vers l'Excellence Sportive : Pôles et structures associées
CLE :	Centre Labellisé d'Entraînement
CEFC :	Centre d'Entraînement et de Formation de Club
SSU :	Section Sportive Universitaire
CMS :	Centre Médico Sportif
BOP :	Budget Opérationnel de Programme

X- CONTACTS DRJSCS

↵ **Médecin conseiller régional : Michel TREGARO**

02 23 48 24 20

michel.tregaro@drjscs.gouv.fr

↵ **Secrétariat Michel TREGARO : Marie-Anne FONTAINE**

02 23 48 24 54

marie-anne.fontaine@drjscs.gouv.fr

↵ **Correspondante Sport de Haut Niveau**

et sport professionnel : Sophie BRISSON

02 23 48 24 46

sophiebrisson@drjscs.gouv.fr

↵ **Suivi des CLE, CEFC, SSU : Arnaud VILLEMUS**

02 23 48 24 98

arnaud.villemus@drjscs.gouv.fr

↵ **Secrétariat Sophie BRISSON et Arnaud VILLEMUS : Eric GENDROT**

02 23 48 24 09

eric.gendrot@drjscs.gouv.fr